



LISTE des délibérations du Conseil Municipal Séance du vendredi 17 avril 2026

Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 17 avril 2026, les membres du Conseil municipal de la Commune de Samois-sur-Seine, se sont réunis à 20h00 en salle des mariages, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 13 avril 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

M. BOUSQUET Jacques, maire

M. MORFAUX Patrick, Mme HATTIER Bénédikte, M. DUMARCHÉ Éric, Mme EHRHARDT Caroline, M. DILLON Sébastien, adjoints

M. FERONE Georges, M. GRZESKOWIAK Jean-Luc, M. JANY Laurent, Mme LAURAS Claire, M. LEIDNER Didier, Mme STRIPPE Stéphanie, Mme BOURGUIGNON Marie Françoise, M. PIGOT Thierry, Mme BILLARD Joelle, M. De ARAUJO Frédéric

Absents ayant donné pouvoir : Mme de SAULNAY Alix (pouvoir à M. DILLON Sébastien), Mme GAUTHIER Juliette (pouvoir à Mme EHRHARDT Caroline), Mme GAVELLE Aurélie (pouvoir à M. JANY Laurent).

Secrétaire de séance : Mme BOURGUIGNON Marie Françoise

2026-04-01 : Approbation du procès-verbal du 26 mars 2026.
Approbation à l'unanimité.

2026-04-02 : Annulation délibération 2026-03-26 et constitution de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *Annule la délibération n°2026-03-26 du conseil municipal en date du 26 mars 2026,*
- *Désigne pour siéger à la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales les personnes suivantes :*

	Prénom	NOM
CONSEILLER MUNICIPAL (liste majoritaire)	Titulaire : Alix Suppléant : Laurent	De SAULNAY JANY
CONSEILLER MUNICIPAL (liste majoritaire)	Titulaire : Didier Suppléant : Aurélie	LEIDNER GAVELLE
CONSEILLER MUNICIPAL (liste majoritaire)	Titulaire : Jean-Luc Suppléant : Stéphanie	GRZESKOWIAK STRIPPE
CONSEILLER MUNICIPAL (liste d'opposition)	Titulaire : Marie Françoise Suppléant : Thierry	BOURGUIGNON PIGOT
CONSEILLER MUNICIPAL (liste d'opposition)	Titulaire : Joëlle Suppléant : Frédéric	BILLARD De ARAUJO

2026-04-03 : Commission communale des impôts directs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, que la commission sera présidée par M. Jacques BOUSQUET, propose à M. le directeur départemental des services fiscaux de Seine-et-Marne la liste des trente-deux délégués ayant accepté de se porter candidats.

2026-04-04 : Renouvellement de la convention de partenariat avec le groupement sanitaire apicole de Seine-et-Marne (GDSA 77) pour la destruction de nids de frelons asiatiques

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la signature de la convention avec GDSA 77 pour une période de 3 ans à compter du 06/07/2026, le versement d'une participation forfaitaire de 1 000€ à l'association GDSA 77.

2026-04-05 : Budget de la commune : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Samoisi-sur-Seine, et donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-04-06 : Budget de la commune : Affectation du résultat 2025

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte de résultat de l'exercice 2025, tel qu'il ressort du compte financier unique (CFU), et statuant sur l'affectation des résultats de cet exercice, constate que le compte financier unique 2025 de la commune fait apparaître, en clôture, un excédent de fonctionnement de 1 751 625.05 €, un déficit d'investissement de 804 122.41 € - hors restes à réaliser et un déficit d'investissement de 815 577.75 € - y compris les restes à réaliser, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 :

- à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 936 047.30 €,
- à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 815 577.75 €
- de reporter le résultat d'investissement de l'exercice 2025 à l'article 001 « déficit d'investissement reporté » pour un montant de 804 122.41 €.

2026-04-07 : Budget de la commune : Vote du taux des taxes communales 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au niveau de l'année précédente, et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 pour l'année 2026, complété, à la direction départementale des finances publiques.

2026-04-08 : Budget de la commune : Vote du budget primitif 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif de la commune pour l'année 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit : section de fonctionnement : 4 128 400.00 €, section d'investissement : 2 840 768 .05€.

2026-04-09 : Budget de la commune : subvention de fonctionnement 2026 à la Caisse des Ecoles de Samoisi-sur-Seine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention à la Caisse des Ecoles au titre de l'exercice 2026, d'un montant de 30 000 € et le versement du complément de cette subvention, soit un montant de 15 000 €.

2026-04-10 : Budget de la commune : subvention de fonctionnement 2026 au Centre Communal d'Action Sociale de Samoisi-sur-Seine (CCAS)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice 2026, d'un montant de 15 500 € et le versement du complément de cette subvention, soit un montant de 5 500 €.

2026-04-11 : ONF - approbation du programme d'actions pour l'année 2026 et demande de subvention au Conseil Départemental de Seine et Marne pour l'entretien de la forêt communale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le programme d'entretien de la forêt communale et les investissements proposés par l'ONF, pour l'année 2026, pour un montant de 9 130 € HT.

2026-04-12 : Crédits de formation des élus

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a, à l'unanimité, arrêté l'enveloppe budgétaire allouée à la formation des élus pour l'année 2026 à la somme de 5 000,00 €. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune par les élus au Conseil Municipal, autorise le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé, autorise à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales, charge le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.

2026-04-13 : Frais de représentation du maire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer des frais de représentation au maire, de fixer le montant de cette enveloppe annuelle à 2 000€, de préciser que les frais de représentation seront pris en charge dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants, de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ces frais.

2026-04-14 : Acquisition à l'euro symbolique du bien immobilier sis 30 Rue des Martyrs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, approuve l'acquisition par la commune, à l'euro symbolique, du bien immobilier sis 30 Rue de Martyrs, cadastré section AN n° 789, cédé par le CCAS de Samois-sur-Seine, autorise le maire à signer tous les actes afférents à cette affaire et dit que la commune prend en charge la totalité des dépenses afférentes à cette transaction.

Secrétaire de séance

Mme BOURGUIGNON Marie Françoise



Le Maire

M. BOUSQUET Jean